



Arras, le 29 octobre 2019

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour deux communes du département du Pas-de-Calais

Par arrêté interministériel du 17 septembre 2019, publié au Journal Officiel le 26 octobre 2019, les communes de Guînes (arrondissement de Calais) et de Verlincthun (arrondissement de Boulogne-sur-Mer) sont reconnues en état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.